

## Règlement intérieur

Pôle éducation  
Restaurant scolaire, Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires



### Coordonnées

Secrétariat :  
Mairie de Saint Cergues  
963 rue des Allobroges  
74140 SAINT-CERGUES  
Tel : 04.50.43.12.96  
[pole-education@saint-cergues.fr](mailto:pole-education@saint-cergues.fr)

Service Animation :  
SMAJE  
230 rue des écoles  
74140 SAINT-CERGUES  
Tel : 06.31.12.16.17  
[www.smaje.fr](http://www.smaje.fr)  
[animateurs@saint-cergues.fr](mailto:animateurs@saint-cergues.fr)

### Horaires d'ouverture du secrétariat

	<i>Matin</i>	<i>Après midi</i>
<i>Lundi</i>	<i>8h30-12h00</i>	<i>13h30-17h00</i>
<i>Mardi</i>	<i>8h30-12h00</i>	<i>13h30-17h00</i>
<i>Mercredi</i>	<i>8h30-12h00</i>	<i>Fermé</i>
<i>Jeudi</i>	<i>8h30-12h00</i>	<i>13h30-17h00</i>
<i>Vendredi</i>	<i>8h30-12h00</i>	<i>13h30-17h00</i>

## PRÉAMBULE

La commune de Saint-Cergues met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration scolaire, un service d'accueil de loisirs périscolaires et un service d'accueil de loisirs extrascolaires pour les enfants et les jeunes de la commune. Ces prestations sont facultatives.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'inscription, de fonctionnement des services et de participation financière des familles concernant les activités proposées par le pôle éducation de la commune.

Par la mise en place d'animations adaptées et l'aménagement d'espaces dédiés, la commune de Saint-Cergues entend garantir un accueil de qualité pour les enfants pendant les périodes périscolaires et les vacances en complémentarité des temps scolaires.

Les principes de cet accueil sont ceux de l'éducation populaire (favoriser l'émancipation en développant la compréhension du monde et le pouvoir d'agir), du libre et égal accès pour tous les enfants de Saint-Cergues, de laïcité, de mixité et d'effort social par rapport à la participation des familles selon leurs moyens.

L'accueil des enfants a pour cadre le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune et les projets pédagogiques des structures.

## SOMMAIRE

Les services proposés .....	p.3
Constitution du dossier .....	p.4
Admission aux activités .....	p.5
Modalités d'inscriptions .....	p.6
Annulations, Absences, Retards, Présences imprévues ....	p.6
Tarifs et facturation .....	p.7
Repas et collations .....	p.8
Comportement, respect d'autrui et sécurité .....	p.9
Santé et médicaments .....	p.10
Autres points .....	p.10

## LES SERVICES PROPOSES

### ▪ Restauration scolaire

La commune dispose d'un restaurant scolaire ouvert pendant la période scolaire (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) durant la pause méridienne aux élèves des écoles maternelles (11h30-13h35) et élémentaires (11h45-13h20) de la commune en fonction de la **capacité d'accueil** et pendant les périodes extrascolaires (petites et grandes vacances) aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs.

Durant la pause méridienne, en plus du repas, diverses activités et animations sont proposées par aux enfants, s'articulant sur des thématiques diverses (sport, jeux, lectures, développement durable...). S'il le souhaite, l'enfant peut également bénéficier de temps libres adaptés à ses besoins compatibles avec les dispositions réglementaires du service (règlement de la cour, charte de comportement).

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel qualifié employé par la commune (agents de restauration et d'entretien des locaux, animateurs, ATSEM...)

### ▪ Accueils de loisirs

**L'accueil de loisirs périscolaire** : Ce service est proposé aux familles avant et après l'école. Encadré par des animateurs, il est ouvert à tous les enfants de l'école élémentaire et de l'école maternelle. Il fonctionne tous les matins et tous les soirs les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Tous les enfants sont accueillis dans le bâtiment du SMAJE qui se situe 230 rue des Écoles (dans le prolongement des bâtiments de l'école maternelle).

- Le matin : L'accueil est organisé de 7h30 à 8h15 avec une arrivée échelonnée. Il est requis d'accompagner votre enfant auprès de l'animateur chargé de l'accueil.
- Le soir : L'accueil est mis en place de 16h15 à 18h30 avec un départ échelonné (toute demi/heure entamée est due). Les animateurs prennent en charge les enfants à la sortie des classes.  
Pour des raisons de sécurité et d'organisation (regroupement des enfants, goûter), les premiers départs ne seront possibles qu'à partir de 16h45. Dès lors, la récupération des enfants peut se faire à tout moment
- Lors des accueils périscolaires du matin et du soir, les familles ont la possibilité de déposer et/ou de venir chercher leurs enfants à n'importe quel moment parmi les créneaux encadrant les activités.
- Le mercredi : Cet accueil réservé aux enfants de la commune ou scolarisés à Saint-Cergues âgés de 3 à 11 ans est proposé tous les mercredis dans le bâtiment du SMAJE autour de trois rythmes différents :
  - Accueil à la journée (repas de midi inclus) de 7h30 à 18h avec arrivée entre 7h30 et 8h30 puis départ entre 17h et 18h.
  - Accueil le matin de 7h30 à 12h avec arrivée entre 7h30 et 8h30 puis départ entre 11h45 et 12h.
  - Accueil l'après-midi avec arrivée entre 13h15 et 13h30 puis départ entre 17h et 18h.

**L'accueil de loisirs extrascolaire** : a lieu durant les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver, de printemps et des quatre premières semaines d'été. Les enfants sont accueillis dans les locaux communaux dévolus à la prise en charge des enfants. Il fonctionne de 7h30 à 18h00 du lundi au vendredi en journée complète. Le matin, l'arrivée des enfants s'effectue entre 7h30 et 8h30. Le soir, le départ se fait entre 17h et 18h00.

L'accueil a lieu :

- Dans les locaux de l'école maternelle (salle de sieste) pour les 3-5 ans.
- Dans le bâtiment du SMAJE pour les 6-11ans.
- A destination Jeunes (sous l'école élémentaire) pour les 12-17 ans.

### ▪ Fin des activités

Les parents doivent mentionner sur la fiche d'inscription, le nom et le prénom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant et celles-ci devront attester de leur identité auprès de l'animateur. Toute personne venant récupérer un enfant doit être habilitée à le faire ; ce dernier pourra également être remis à une personne mineure uniquement sur autorisation écrite des parents et sous leur entière responsabilité.

Les animateurs se réservent le droit de garder l'enfant sur le lieu d'accueil s'ils considèrent la personne venant récupérer l'enfant inapte (exemple : état d'ébriété...).

Pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, il est possible pour les enfants de 10 ans et plus de partir seuls de l'accueil pour rejoindre leur domicile, sur production écrite de la part des parents précisant l'heure à laquelle l'enfant est autorisé à quitter la structure. Dès son départ, le pôle éducation n'est plus responsable de l'enfant qui est autorisé à rentrer seul à son domicile.

Il n'est pas possible de retirer un enfant inscrit lors d'un accueil périscolaire du mercredi ou extrascolaire avant l'heure prévue du départ à moins d'un cas de force majeure.

## ▪ Service ados

Un accueil libre est proposé à destination des 12-17 ans. Cet espace situé sous le bâtiment de l'école élémentaire propose des accueils libres aux adolescents (dès la 6<sup>ème</sup>) les mercredis et les samedis de 14h à 19h et les vendredis de 17h à 19h. Cet accueil donne lieu à un règlement spécifique et un projet pédagogique propres. Certaines sorties mises en œuvre par et pour les jeunes peuvent donner lieu à l'application d'une tarification ponctuelle spécifique.

Durant certaines vacances scolaires, les 12-17 ans bénéficient d'un accueil spécifique au sein des mêmes locaux donnant lieu à une tarification correspondante à celle des accueils de loisirs extrascolaires enfance.

## CONSTITUTION DU DOSSIER

Tous les parents, ou représentants légaux, désirant que leur enfant soit accueilli doivent procéder à une inscription en remettant au pôle éducation un dossier dûment complété par les pièces suivantes :

- Fiche de renseignements (Recto-Verso)
- Fiche sanitaire de liaison (Recto-Verso)
- Bordereau de réservation (Périscolaire, Restaurant scolaire, Mercredis, Vacances)
- Assurance responsabilité civile de l'année scolaire en cours
- Photocopie des certificats de vaccination (DT Polio à jour)
- Photocopie de la carte d'identité de l'enfant ou du livret de famille
- Attestation d'autorisation de sortie du territoire ainsi que la copie de la pièce d'identité du parent ayant rempli l'attestation
- Pour le calcul du Quotient Familial : Attestation droits Caf ou le dernier avis d'imposition
- Jugement de divorce le cas échéant.

### **Important :**

- Une fois votre dossier établi, il est commun à tous nos services et l'inscription est valable durant l'année scolaire
- Tout dossier incomplet ne pourra être accepté et ne sera donc pas traité
- Si l'avis d'imposition n'est pas fourni, le tarif maximal sera appliqué jusqu'à l'apport du document
- Les factures antérieures de la famille (en mairie et/ou au Trésor Public si impayés) doivent être soldées pour que la demande puisse être étudiée
- En cas de changement de coordonnées (n° de téléphone, adresse...) et/ou de mise à jour de vaccins en cours d'année, merci d'en informer le pôle éducation en mairie et de faire parvenir un nouveau justificatif.

Les dossiers et les informations seront conservés dans les archives du service, sauf demande particulière de la part des familles. Tout renseignement non valide ou erroné, entraînera systématiquement la résiliation de l'inscription de votre enfant des services.

## ADMISSION AUX ACTIVITES

En ce qui concerne la restauration scolaire et les services périscolaires (mercredis inclus), seuls les enfants résidant au sein de la commune ou fréquentant l'école de Saint-Cergues et étant inscrits à l'activité ont accès à ces accueils.

Pour l'accueil de loisirs des vacances scolaires, les enfants habitant Saint-Cergues ou d'autres communes sont accueillis.

Tout enfant malade (fièvre, grippe, maladie contagieuse...) qui n'est pas admis à l'école ne sera pas accueilli au service demandé. En cas de blessure empêchant l'enfant de participer normalement aux activités prévues, notamment les sorties extérieures, les grands jeux ou autres pratiques sportives, son accueil au sein des services périscolaires du mercredi et extrascolaires pendant les vacances sera suspendu le temps de son rétablissement.

Sont acceptés prioritairement :

- Aux activités de la restauration, de l'accueil périscolaire matin et soir : les enfants scolarisés à Saint-Cergues.
- A l'accueil des mercredis et des vacances scolaires : les enfants domiciliés et/ou scolarisés sur la commune, en fonction de l'ordre d'arrivée.
- A l'accueil destination jeunes, l'ensemble des jeunes domiciliés à Saint-Cergues et dans les communes aux alentours.

L'admission de l'enfant à l'activité est subordonnée à l'attestation de la situation de ce dernier au regard des vaccinations obligatoires ; à défaut, celles-ci devront être effectuées dans les trois mois de l'admission. Au terme de cette période et sans mise à jour des vaccins, le service, après relance auprès de la famille, pourra décider de l'exclusion de l'enfant des activités jusqu'à la vaccination de ce dernier.

L'enfant accueilli au sein des services **doit être propre et suffisamment autonome**. L'équipe d'encadrement est engagée dans un processus d'apprentissage, pour autant que l'enfant ait acquis les principes de base. Dans le cas contraire, la commune se réserve le droit de suspendre l'inscription de l'enfant.

Dans le cadre de l'inscription à la restauration et aux accueils périscolaires, une réponse dématérialisée sera envoyée aux parents suite au dépôt du dossier, afin de confirmer ou non l'inscription de l'enfant à l'activité. Tout dossier rendu hors délai ou incomplet ne sera pas étudié.

Pour l'accueil de loisirs des vacances scolaires, les parents pourront inscrire leur enfant lors des périodes d'inscriptions (indiquées sur Internet et en mairie) directement en mairie, en prenant rendez-vous auprès du secrétariat du pôle éducation. L'inscription durant les vacances se termine le jeudi précédent la semaine souhaitée.

Afin de garantir la sécurité des enfants pris en charge, aucune demande exceptionnelle ne sera prise en compte sans constitution préalable d'un dossier complet d'inscription. Le pôle éducation peut néanmoins s'engager à traiter très rapidement et individuellement ce type de recours lié à des situations d'urgence afin de venir en aide aux parents concernés.

**Dans l'éventualité d'un surnombre d'enfants et suivant la capacité d'accueil du restaurant scolaire et des accueils périscolaires, la mairie se réserve le droit de limiter les inscriptions, dans le but de garder une qualité optimale de service et pour garantir la sécurité des enfants accueillis.**

Concernant l'accueil des enfants nécessitant un accompagnement ou une prise en charge spécifique, au moment de l'inscription et pour une meilleure prise en charge de ceux-ci, il est nécessaire que la famille signale tout problème de santé susceptible d'influer sur l'organisation et la tenue de l'activité ou de préciser le niveau d'autonomie de l'enfant.

Enfin, aucun enfant non inscrit lors des activités ne sera accepté durant les temps d'accueils. En cas d'absence des parents au moment de la sortie de classe, l'équipe enseignante sera chargée de contacter la famille.

## MODALITES D'INSCRIPTION

### **Inscriptions restaurant scolaire et accueils de loisirs périscolaires**

Les inscriptions se font via un portail dédié permettant à tous les parents de gérer en ligne la plupart des prestations liées à l'enfance : restauration scolaire, accueils périscolaires matins, soirs et mercredis.

L'Espace Familles est accessible à partir du site de la Mairie ([www.saint-cerques.fr](http://www.saint-cerques.fr) /onglet dédié sur le bandeau rouge en haut de la page)

Pour vous connecter, il suffit de vous munir de vos identifiants et de votre mot de passe qui vous ont été envoyés par mail.

En accédant à votre espace personnalisé vous pourrez :

- Consulter les renseignements concernant votre famille : adresse, contact...
- Réserver en ligne le restaurant scolaire et les activités des accueils de loisirs périscolaires
- Consulter l'état de présence de vos enfants
- Payer en ligne vos factures par Carte Bancaire (page sécurisée du Trésor Public) et en consulter l'historique
- Modifier votre mot de passe
- Télécharger des documents mis en ligne par la Mairie : règlements intérieurs...
- Contacter par mail les différents services liés à l'enfance
- Consulter une aide en ligne sous format PDF et vidéo

Lorsque la demande d'inscription est acceptée et validée, l'enfant est inscrit aux activités souhaitées tous les jours indiqués, à l'exception des vacances scolaires.

Les parents pourront inscrire leurs enfants aux services sollicités selon les modalités suivantes :

- Les réservations pour les demandes d'accès aux services enfance (restaurant scolaire, accueils périscolaires matins, soirs et mercredis) s'effectuent **uniquement** via l'espace personnalisé de chaque famille.
- **Aucune inscription, modification d'inscription ou annulation n'est possible dans un délai de 15 jours précédant la ou les dates choisies.**
- Pour les inscriptions à l'accueil de loisirs extrascolaires (vacances), il est nécessaire de prendre RDV directement avec le secrétariat du pôle éducation.

### **TOUS REPAS COMMANDÉS OU PRESTATIONS RÉSERVÉES DANS LES DÉLAIS IMPARTIS MAIS NON HONORÉS SERONT FACTURÉS.**

Toute inscription hors délais pourra ponctuellement être prise en considération si elle est justifiée par des motifs impérieux ou d'urgence. Elle donnera lieu à une tarification supplémentaire comme indiqué dans la grille des tarifs annexée

## ANNULATIONS / ABSENCES / RETARDS / PRESENCES IMPREVUES

Toutes modifications de réservation pour le restaurant scolaire et les accueils périscolaires doivent être effectuées en ligne sur « ESPACE FAMILLES » au plus tard 15 jours avant la date choisie.

### **ANNULATIONS**

**Toute prestation prévue non annulée dans les délais indiqués sera facturée.**

En dehors de toute annulation dûment effectuée, il ne vous est pas possible de récupérer votre enfant en amont de l'accueil sans avoir complété et signé une décharge de responsabilité. Ce document vous sera remis au restaurant scolaire durant la pause méridienne. Pour l'accueil périscolaire du soir, vous devez récupérer votre enfant au SMAJE à partir de 16 heures 45. Aucun enfant ne peut être récupéré devant les grilles et portes des écoles.

En cas de maladie, le premier jour sera dû. Les jours suivants ne seront pas facturés s'ils sont justifiés par la présentation d'un certificat médical.

**Nous vous prions dans tous les cas d'en informer immédiatement le secrétariat des services périscolaires.**

## ABSENCES

Les services périscolaires et extrascolaires étant indépendants de l'école, il convient impérativement de notifier au pôle éducation par téléphone ou courriel toute absence **au plus tôt et avant 10h**. En cas d'annulation de la restauration et/ou de l'accueil périscolaire, il est demandé aux parents d'avertir le secrétariat selon les mêmes modalités.

Pour l'accueil périscolaire du matin et du soir, les absences non signalées au secrétariat, annulées le jour même, annulées hors délais via le logiciel, seront facturées sur la base d'accueil du créneau maximum, soit une heure le matin et deux heures quinze le soir.

## RETARDS

Nous demandons aux parents de respecter les horaires d'arrivée et de départ. Au sein de nos différents accueils durant lesquels nous gérons un grand nombre d'enfants, 5 mn peuvent vite avoir des répercussions sur la bonne organisation du service.

En cas de retard au moment de venir récupérer l'enfant, il est demandé aux parents de le signaler par téléphone le plus rapidement possible au service encadrant l'activité (coordonnées en page 1) Pour tout retard, un forfait de pénalité de 4 euros par ¼ d'heure sera appliqué.

## PRESENCES IMPREVUES

Un forfait de pénalité prévu dans la grille tarifaire s'appliquera également à tout enfant laissé à l'accueil le jour même sans réservation et/ou dossier d'inscription, en plus du coût horaire de son temps de présence à l'accueil indexé au quotient familial des parents.

# TARIFS ET FACTURATION

## TARIFS

Les tarifs sont établis selon le quotient familial pendant une année scolaire et fixés par délibération du conseil municipal. Si aucune pièce ne nous est transmise pour le calcul du quotient nous appliquerons le tarif le plus élevé. Il n'y aura pas de rétroactivité pour toutes pièces fournies ultérieurement. Les tarifs sont consultables auprès des services de la mairie et sur la page dédiée du site internet **www.saint-cergues.fr**.

En ce qui concerne les accueils périscolaires du matin et du soir, différentes plages horaires sont retenues pour la facturation mais toute demi/heure entamée sera due. Les présences des enfants seront validées par un système de pointage et ce sont les parents ou personnes chargées de récupérer les enfants qui seront chargés de pointer à l'entrée des différents accueils. Si l'enfant n'a pas été pointé à son départ le tarif maximum sera appliqué

## FACTURATION

Pour les accueils de loisirs périscolaires et la restauration scolaire, la facturation est effectuée en début de chaque période de vacances. Vous recevrez un mail vous informant que votre facture est disponible sur votre espace familles du site **www.saint-cergues.fr**.

Les factures sont établies par le régisseur des recettes du restaurant scolaire et des accueils périscolaires. En cas de contestation, celui-ci se tient à votre disposition pour toute vérification.

Pour les accueils de loisirs extrascolaires pendant les vacances, la facturation est effectuée au moment de l'inscription.

## REGLEMENT

Pour les accueils de loisirs périscolaires et la restauration scolaire,

- Par Carte bancaire en ligne depuis « l'espace familles » sur le site **www.saint-cergues.fr**. Vous avez la possibilité de choisir le prélèvement automatique.
- Par chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC, sous enveloppe, à déposer en mairie ou dans la boîte aux lettres sans oublier d'y joindre le coupon avec les références de votre règlement.
- En espèces (dans la limite de 300 € maximum) auprès du secrétariat du pôle éducation aux heures d'ouverture de celui-ci. Ils ne doivent en aucun cas être déposés dans une boîte aux lettres communale.

Au jour de l'émission de votre facture, vous avez 20 jours pour la régler, y compris pour les règlements par virement. Au 21<sup>ème</sup> jour, un rappel vous sera envoyé par courrier avec un délai de

10 jours supplémentaires. Passé ce dernier délai, il ne nous est plus possible d'encaisser votre règlement et par conséquent, vous devrez régler directement auprès du Trésor Public.

Pour toute facture impayée, le Trésor Public en informera la mairie qui suspendra automatiquement toutes inscriptions aux services demandés jusqu'à preuve du paiement par le Trésor Public.

Pour les accueils de loisirs extrascolaires, seul le règlement anticipé entérine complètement la réservation. Il est possible d'effectuer votre règlement par le biais de bons CAF ou de chèques vacances, la monnaie ne vous étant cependant pas restituée dans ce dernier cas.

Des demandes de dérogation par rapport à la tarification pourront faire l'objet d'un examen en fonction d'une situation familiale, médicale ou professionnelle particulière. Ces demandes dérogatoires doivent être formulées par écrit à Monsieur le Maire et déposées auprès du pôle éducation. Les pièces justifiant de la situation exposée devront impérativement être fournies avec la demande. Cette dernière peut également émaner des travailleurs sociaux.

La dérogation est notifiée par écrit à la famille. Cette décision peut être applicable à toutes les activités du Service et valable durant l'année scolaire. Elle sera réexaminée si nécessaire sur une nouvelle demande du requérant en vue d'une prolongation éventuelle.

Le C.C.A.S (centre communal d'action sociale) accepte, sous conditions de ressources, de prendre en charge une partie du règlement de la facture de l'accueil de loisirs extrascolaires, L'aide sera versée directement à celui-ci. Elle est limitée à une seule inscription par enfant scolarisé jusqu'en fin de 3<sup>ème</sup> et par an. Les aides seront versées pour les foyers entrant dans la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche du quotient familial à savoir entre 0 et 365 et 366 à 730. Les demandeurs devront fournir l'avis ou les avis d'imposition du foyer pour justifier de l'aide, le livret de famille et l'attestation de tarif et d'inscription à l'activité ou club de loisirs.

## **REPAS ET COLLATIONS**

### **RESTAURATION SCOLAIRE**

Les repas proposés durant l'ensemble des temps d'accueils sont fournis par l'intermédiaire de la société LEZTROY, société de restauration éco-responsable. La commune étant particulièrement sensibilisée aux enjeux de la transition écologique, nous travaillons afin de limiter le gaspillage alimentaire. Outre les actions pédagogiques dédiées et la sensibilisation quotidienne auprès des enfants, il convient également de prendre en compte que les annulations ne respectant pas les conditions évoquées page 6 entraînent la livraison de repas non honorés donc jetés.

Les menus sont affichés dans chaque école et sont à la disposition des parents sur le site de la mairie [www.saint-cergues.fr](http://www.saint-cergues.fr)

### **ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE**

Aucun petit déjeuner, ni collation ne sont donnés le matin dans le cadre de l'accueil. Il est proposé un goûter à l'enfant l'après-midi préparé par notre prestataire, servi par les animateurs et pris en charge par la commune en dehors de toute considération du tarif horaire. Ainsi, il ne peut être fait de distinction tarifaire selon que l'enfant ait décidé de le prendre ou non, ni entre les temps d'accueil du matin et du soir.

### **ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES DES MERCREDIS**

Un service repas et un goûter sont proposés aux enfants. L'option « repas seul » n'est pas possible, un enfant qui mange à l'accueil de loisirs est obligatoirement présent la journée.

### **ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE**

Un service repas et un goûter sont également proposés aux enfants. En dehors des cas particuliers figurant ci-dessous, les enfants ne sont pas autorisés à acheminer des denrées alimentaires sur les lieux d'activités

### **REGIMES ALIMENTAIRES**

Si l'enfant est allergique à un ou plusieurs aliments, les parents doivent demander l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) auprès du directeur d'école et du secrétariat du pôle éducation. Ce document sera rédigé par le médecin scolaire en concertation avec l'ensemble des intervenants sur la base du certificat établi par le médecin traitant.



Une fois le PAI mis en place, les parents de l'enfant inscrit au restaurant scolaire et/ou à l'accueil de loisirs devront apporter un panier repas garanti sans allergène pour la pause méridienne et un goûter si l'enfant fréquente l'accueil périscolaire du soir, en respectant les modalités du PAI (type de conditionnement, identification de l'enfant, nom, photo...) mentionnées lors de l'établissement de celui-ci. Ce panier devra répondre à un protocole d'hygiène strict afin de garantir sa qualité sanitaire. En contrepartie, une tarification adaptée sera appliquée. **Aucun aliment en dehors du panier ne sera fourni par les services accueillant les enfants concernés.**

En l'absence de PAI, les parents ne sont pas autorisés à apporter de repas, ou de goûter, et aucun régime alimentaire pour allergie ne sera appliqué.

Pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire du mercredi ou l'accueil de loisirs durant les vacances, un repas sans viande, avec un complément protéiné, est proposé en permanence : il est nécessaire de l'indiquer sur la fiche unique d'inscription pour en bénéficier.

## COMPORTEMENT, RESPECT D'AUTRUI ET SECURITE

### REGLES DE CONDUITE / DISCIPLINE

Les règles de vie lors des temps d'accueil sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire. Ces moments collectifs ne peuvent être pleinement profitables à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Les lieux (locaux et matériel), le mobilier, les jeux et le matériel divers mis à disposition des enfants doivent être conservés en bon état. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement. Le non-remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive de l'enfant de l'ensemble des activités du service.
- Ses camarades, les agents et toute personne externe au service d'animation.

Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe sera signalée aux parents et pourra être sanctionnée par les animateurs. Toute agression verbale, physique ainsi que toute mise en danger de soi ou d'autrui sera sanctionnée. Au cas où le comportement d'un enfant serait incompatible avec le minimum de discipline et de correction indispensable à toute vie en collectivité, les sanctions suivantes seront prises :

- Premier avertissement : contact téléphonique pour convenir d'un entretien avec les parents et l'enfant,
- Deuxième avertissement : exclusion temporaire des activités, fixée par le responsable du Service,
- Troisième et dernier avertissement : exclusion définitive des services pour l'année scolaire en cours. Selon la gravité des faits, l'exclusion peut être prononcée sans autre préalable. Aucun remboursement ne sera effectué pour motif d'exclusion.

Tout comportement irrespectueux d'un parent envers le personnel municipal et les règles mises en place par ce présent règlement sera sanctionné de la même manière. Dans le cas où la personne venant récupérer un enfant aurait un comportement anormal (pouvant être considéré comme dangereux) nous nous réservons le droit de ne pas remettre l'enfant et de contacter une autre personne responsable de l'enfant conformément à l'article 121-3 du code pénal. Si toutefois cette option ne peut aboutir ou en cas de comportement violent ou inadapté les services de gendarmerie seront amenés à intervenir.

De leur côté, les agents doivent tout autant faire preuve de respect envers les enfants et leurs parents. A ce titre, ils s'engagent à surveiller leur comportement ainsi que leur propre langage en évitant d'utiliser des mots qu'ils n'accepteraient pas de la part des enfants. Tout dysfonctionnement lors de l'accueil est à signaler à l'animateur référent et son responsable. Ils prendront, après examen et en cas de nécessité, les dispositions nécessaires.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux, des jouets ou des objets de valeur lors des accueils périscolaires et extrascolaires. Les enfants sont seuls responsables de leurs affaires ; la commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration lors des activités.

## **RESPONSABILITES ET ACCIDENTS**

Nous demandons aux parents, dans leur intérêt, de souscrire une assurance de personne (responsabilité civile), complétée par une garantie individuelle accident valable pour l'année en cours. En effet, les enfants ne sont couverts par l'assurance de l'organisateur que dans la mesure où l'incident résulte d'une défaillance de sa part, engageant sa responsabilité.

Dans le cas où l'incident mettrait deux enfants en cause, c'est l'assurance de l'enfant réputé responsable qui doit réparer le préjudice. Dans le cas où aucune responsabilité ne peut être dégagée, c'est l'assurance souscrite par la victime qui indemniserait le préjudice. D'où l'intérêt pour les parents d'être suffisamment couverts afin de faire face à ces cas.

## **SANTÉ ET MÉDICAMENTS**

Si un enfant est malade, les parents s'engagent à le garder jusqu'à sa guérison complète afin de ne pas transmettre le virus ou la maladie contagieuse aux autres enfants et à prévenir le pôle éducation ainsi que l'école de cette absence.

En cas de problème de santé ou d'accident survenant en activité, le pôle éducation contactera les parents et décideront ensemble de la conduite à tenir. Nous utilisons pour cela les numéros de téléphone que vous nous avez indiqués. Selon l'état de santé de l'enfant, le service peut également prendre l'initiative d'appeler le médecin ou les secours d'urgence.

Le personnel du restaurant scolaire dispose d'une pharmacie pour soigner les « petits bobos », mais ne peut en aucun cas administrer de médicaments aux enfants.

### **Il est interdit aux enfants d'introduire des médicaments dans le restaurant scolaire.**

- ✓ En cas de traitement temporaire, il y a lieu de prévoir avec le médecin traitant une prise de médicament à domicile matin et soir. En aucun cas le personnel communal ne pourra administrer des médicaments hors PAI.
- ✓ En cas de traitement continu des mesures particulières pourront être envisagées en accord avec les services de la mairie de l'école et du médecin scolaire pour la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) accompagné d'une procédure de panier repas si nécessaire.
- ✓ Si votre enfant porte un appareil dentaire, durant l'année scolaire, il vous est possible de lui fournir une brosse à dent ainsi qu'un dentifrice, dans une trousse portant son nom. Celle-ci sera gardée sur place dans la pharmacie du restaurant scolaire.

## **AUTRES POINTS**

### **AFFAIRES EGAREES**

Afin d'éviter les pertes de vêtements ou échange entre enfants, il est fortement conseillé de marquer les noms de vos enfants sur leurs habits.

### **OBJETS DE VALEUR**

L'assurance extrascolaire ne couvrant pas toujours les risques de perte, vol ou casse d'objets, il est interdit d'apporter des objets de valeur. Le pôle éducation se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou casse d'un objet de valeur apporté par un enfant.

### **SORTIE DU TERRITOIRE**

En inscrivant votre enfant aux activités du SMAJE, vous l'autorisez à participer à toutes les activités proposées par le service y compris celles se déroulant sur le territoire Suisse et à utiliser un autocar pour se déplacer. En cas de refus de sortie du territoire les parents seront dans l'obligation de garder leurs enfants les jours de sortie prévus en dehors du territoire et aucun dédommagement n'est effectué.

### **DROIT A L'IMAGE**

Le personnel communal est amené à photographier ou à filmer votre enfant lors d'activités. Les images pourront être utilisées sur des supports de communication de la Mairie et apparaîtront sur

nos sites internet. Si vous vous opposez au droit à l'image, merci de bien vouloir le signaler, par écrit, sur le dossier d'inscription.

### **SERVICE MINIMUM**

Le service minimum ne s'appliquant pas aux accueils périscolaires et de restauration scolaire, les conditions d'accueil des enfants seront définies en fonction du nombre de grévistes et des capacités de fonctionnement des services.